



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite modifier ou dissoudre une association Loi 1901

Où ...

Pour les associations dont le siège social se situe dans l'arrondissement chef-lieu de département :

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 79 64 49
courriel : pref.courriel@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
mardi au vendredi de 8h45 à 12h

En fonction de la localisation du siège social de l'association :

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy
22 avenue Stanislas
BP 87
55202 COMMERCY cedex
☎ 03 29 91 11 52
courriel : sp.commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun
1 place Saint-Paul
BP 723
55107 VERDUN cedex
☎ 03 29 84 86 00
courriel : sp.verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. Cerfa n°19972*02 (modification(s) : (titre, objet, siège social) ou dissolution d'une association) dûment complété et signé.

et/ou

2. Cerfa n° 13971*03 (liste des personnes chargées de l'administration d'une association) dûment complété et signé.

Ces formulaires sont accessibles en ligne sur le site www.service-public.fr – onglet « associations »

3. le procès-verbal d'assemblée générale attestant des modifications statutaires intervenues, daté et signé par au moins deux membres du bureau .
4. les statuts modifiés datés et signés par au moins deux membres du bureau
5. la (les) lettres(s) de démission, si tel est le cas.
6. une enveloppe libellée à l'adresse de gestion affranchie au tarif en vigueur pour le retour du récépissé.



Les formalités sont gratuites. La publication au Journal Officiel est possible mais pas obligatoire.

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](http://FAQ.service-public.fr)

